

COMITE D'ACTION SUISSE EN FAVEUR DU CONTRE-  
PROJET SUR LA SURVEILLANCE DES PRIX

Case postale 4027 3001 Berne tél. 031/22 88 54 / PC 30-5503

---

Aux représentants des  
"Mass media"

---

Berne, le 9 novembre 1982

Mesdames et Messieurs,

Le "Comité d'action suisse en faveur du contre-projet sur la surveillance des prix" s'est maintenant constitué officiellement. Il peut compter sur l'appui de nombreux parlementaires des groupes PDC, PRD et UDC de l'Assemblée fédérale. Le communiqué ci-joint fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Nous vous remettons à nouveau trois autres textes dont vous pouvez disposer librement. Nous y joignons une reproduction du bulletin de vote qui sera utilisé lors de la votation fédérale du 28 novembre prochain. Si vous avez besoin de matériel d'impression (clichés, flans, etc.) vous pouvez les commander en téléphonant au 031 22 88 54 M. Aebischer.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

COMITE D'ACTION SUISSE EN FAVEUR DU  
CONTRE-PROJET SUR LA SURVEILLANCE DES PRIX

G. Genoud  
conseiller  
aux Etats

F. Auer  
conseiller  
national

K. Basler  
conseiller  
national

La concurrence est le meilleur moyen de surveiller les prix  
LE CONTRE-PROJET, ALTERNATIVE REALISTE A L'INITIATIVE  
SUR LA SURVEILLANCE DES PRIX

---

SP. - Doit-on inscrire la surveillance des prix dans la Constitution fédérale? Ceux qui sont d'accord en principe avec cette idée ont le choix entre l'initiative lancée par les groupements de consommatrices et le contre-projet de l'Assemblée fédérale. Ce sont ces deux objets qui sont en effet soumis au vote populaire le 28 novembre prochain. Alors que les consommatrices demandent une surveillance permanente des prix pratiqués par une certaine catégorie d'entreprises, le contre-projet propose une surveillance qui n'entrerait en vigueur qu'en cas de nécessité, mais s'appliquerait en revanche à tous les prix.

De l'avis des consommatrices, la législation actuelle - loi sur les cartels notamment - ne suffit pas à protéger efficacement le consommateur contre les abus. Cette surveillance des prix devrait mettre le consommateur à l'abri de toute hausse injustifiée. C'est une illusion.

Un instrument administratif trop lourd

En vérité, les expériences pratiquées dans plusieurs pays étrangers ont prouvé que la surveillance officielle des prix ne pouvait avoir d'effet que dans des limites fort étroites. Tout ce qu'un office fédéral de la surveillance de prix pourrait faire, c'est fixer des prix maxima, comme c'est le cas actuellement chez nous pour certains prix agricoles. Le résultat est partout le même: le commerce cherche à appliquer aussi rapidement que possible le prix maximum autorisé.

Il est indéniable que l'investissement administratif que demande l'initiative est bien trop considérable par rapport au résultat que l'on peut en attendre. C'est la raison pour laquelle il faut rejeter une surveillance permanente des prix. Ce qui ne signifie toutefois pas que nous devons rester désarmés lorsqu'il s'agit de faire face à des situations économiques

exceptionnelles. Mais il ne faudrait pas que le Conseil fédéral soit obligé chaque fois de faire usage du droit d'urgence pour intervenir. C'est pourquoi le Parlement propose une surveillance des prix non permanente à l'instar de ce que nous avons connu de 1973 à 1978. En fait, il s'agirait de créer une base constitutionnelle qui autoriserait le Conseil fédéral à surveiller tous les prix en cas de fort renchérissement. L'appareil administratif mis en place pour ce faire pourrait être supprimé dès l'instant où la situation serait à nouveau normale.

#### Les marges réduites du commerce de détail

M. Léon Schlumpf, aujourd'hui conseiller fédéral, qui fut préposé à la surveillance des prix jusqu'en 1978, est particulièrement bien placé pour juger les avantages et les inconvénients des deux projets qui nous sont présentés. A son avis, le contre-projet constitue "une alternative sérieuse et honnête" à l'initiative populaire. Le contre-projet, contrairement à l'initiative, tient compte des besoins de l'économie et laisse jouer largement la concurrence, car il est indéniable que c'est la concurrence qui constitue, dans notre économie libre, le meilleur système de surveillance des prix. Preuve en sont les marges extrêmement basses pratiquées actuellement dans le commerce des denrées alimentaires notamment.

La disposition constitutionnelle proposée par le contre-projet suffit amplement. Elle permet au Conseil fédéral d'intervenir rapidement en cas de besoin lorsque les conditions de notre économie sont telles que la concurrence ne joue plus. Ce moyen est simple et efficace et limite à ce qui est nécessaire l'intervention de l'Etat dans l'économie.

#### Ne pas décourager les braves

Une société commence à décliner et à se dégrader dès l'instant où ceux qui travaillent avec conscience pour gagner leur vie, qui s'acquittent honnêtement de leurs obligations familiales et sociales, commencent à avoir le sentiment qu'ils sont bernés par une autre catégorie de gens qui se contentent de vivre aux crochets de cette société, sans trop travailler, habiles à

tirer toutes les sonnettes des institutions sociales, ce qui permet de végéter tranquillement sans ambitions certes, mais sans soucis; bernés aussi par ceux qui s'enrichissent sur le dos de la collectivité en réalisant des gains malhonnêtes. Ceci est une autre histoire.

On nous contait récemment ce qui se passe dans certains territoires français d'outre-mer; les habitants de ces îles, citoyen à part entière, ont droit aux allocations familiales et autres que verse généreusement la métropole. Mesurée au niveau de vie moyen de ces pays, ces allocations suffisent à assurer aux bénéficiaires une existence paisible, à couvrir des besoins qui sont modestes. Dès lors, peu portés sur le travail, les gens ne s'inquiètent guère d'améliorer leur ordinaire et l'on dit qu'ils ne cultivent même pas les terres qui sont à leur disposition!

Le cas est extrême bien sûr. Jamais le peuple suisse ne tolérerait des abus de ce genre.

Mais cet exemple doit être médité chez nous.

Nous devons avoir un réseau d'assurances sociales bien structuré allant des bourses d'études aux prestations de l'assurance-vieillesse, pour subvenir aux besoins des personnes qui en ont vraiment besoin. Mais la sollicitude des autorités doit avoir des limites et nous devons rester persuadés qu'il faut comme jusqu'ici, mettre l'accent sur la rémunération du travail.

R. V.

### La surveillance des prix et les salaires

SP. - Bien que les promoteurs de l'initiative pour l'introduction d'une surveillance permanente des prix s'en défendent, une telle intervention de l'Etat dans les mécanismes délicats de l'économie peut avoir des répercussions très graves sur son fonctionnement de cette économie et même peser sur les salaires.

En effet, si le préposé à la surveillance des prix est amené à analyser la structure des coûts d'une entreprise, faisant partie d'un cartel ou d'une organisation analogue, il devra obligatoirement examiner celle des salaires. Il est évident que dans un prix de revient, le niveau des salaires, à quoi s'ajoutent les prestations sociales, joue un rôle non négligeable.

Dans un cartel, par exemple, toutes les entreprises n'ont pas nécessairement les mêmes frais salariaux. Si le préposé choisit l'entreprise qui verse les salaires les plus bas comme base de calcul du prix "équitable", il met en difficulté toutes les autres entreprises qui, en raison d'une politique salariale plus généreuse, ont des coûts plus élevés.

De plus, une intervention étatique sur les prix ne peut pas rester sans influence sur de futures négociations salariales. C'est ce que résume très bien M. Waldemar Jucker, directeur de l'Office fédéral des questions conjoncturelles: "Déjà, lorsque je travaillais à l'Union syndicale suisse, je n'étais pas favorable à de telles interventions. Au sein de la commission de surveillance, les cas et les problèmes qui nous donnaient le plus à discuter étaient ceux où la relation prix-salaires était étroitement liée. Un syndicat se fait des illusions s'il croit que l'on peut faire subir à l'autre partenaire social d'importantes interventions étatiques, sans qu'il n'ait lui-même à en supporter les effets. Le danger est proportionnel à la durée de l'intervention. Il va même jusqu'à atteindre l'emploi". Les socialistes français sont en soi logiques lorsqu'ils décrètent le blocage simultané des prix et des salaires.

Chez nous, une surveillance permanente des prix pourrait donc avoir des conséquences fâcheuses pour ceux qui la demandent aujourd'hui à cor et à cri.

Constitution d'un "Comité d'action suisse en faveur du contre-projet sur la surveillance des prix"

SURVEILLANCE DES PRIX: NON A L'INITIATIVE - OUI AU CONTRE-PROJET

---

(Communiqué)

SP. - Il vient de se constituer à Berne un "Comité d'action suisse en faveur du contre-projet sur la surveillance des prix". Il s'est fixé pour objectif l'acceptation par le peuple et les cantons du contre-projet qui sera soumis en votation le 28 novembre prochain en même temps que l'initiative "tendant à empêcher les abus dans la formation des prix".

Le Comité d'action organisera pour cela, une campagne d'information; il est composé de parlementaires des groupes PDC, PRD et UDC de l'Assemblée fédérale. Le Comité d'action est dirigé par les conseillers nationaux suivants: Felix Auer PRD, Bâle-campagne; Ulrich Ammann PRD, Berne; Konrad Basler UDC, Zurich; Gian-Franco Cotti PDC, Tessin; Gertrude Girard-Montet PRD, Vaud; Albert Rüttimann PDC, Argovie, ainsi que les conseillers aux Etats Guy Genoud PDC, Valais et Franco Matossi UDC, Thurgovie.

Le contre-projet est pareil aux arrêtés fédéraux sur la surveillance des prix de 1972 et 1975 et basé sur les expériences faites avec Monsieur Prix. Il prévoit une surveillance des prix limitée dans le temps dans les cas où les mesures prises pour lutter contre l'inflation ne suffisent pas. La surveillance doit être supprimée dès l'instant où les conditions sont à nouveau normales.

Le Comité d'action est opposé à l'initiative car celle-ci propose une surveillance des prix contraire à un ordre économique qui nous a apporté la prospérité. Une surveillance permanente des prix engendre forcément bureaucratie et routine: mais elle est aussi un frein à l'esprit d'initiative et de concurrence, à la volonté d'innover et aux adaptations structurelles nécessaires. Cette surveillance diminue l'attention que le consommateur devrait porter à la valeur des marchandises et des services.

Le contre-projet, en revanche, permet en cas de nécessité de

contrôler tous les prix, alors que si l'on se réfère à l'initiative, seuls les marchandises et les services offerts par des cartels ou des organisations analogues, seraient surveillés. Le champ d'application prévu dans le contre-projet, est donc plus large; les mesures prévues ne sont pas discriminatoires et sont plus simples à exécuter.

Les buts du contre-projet sont réalistes: il propose une surveillance des prix limitée dans le temps, mais qui serait toujours conjuguée avec d'autres mesures visant à assurer l'équilibre de l'évolution conjoncturelle. Le contre-projet ne suscite pas de faux espoirs et ne risque pas d'avoir sur notre économie des effets secondaires néfastes à plus long terme.

Le contre-projet est conforme à notre système d'économie libre puisqu'il ne prévoit d'intervention de l'Etat qu'en cas de situations vraiment exceptionnelles. C'est la raison pour laquelle, on peut recommander de dire NON à l'initiative et OUI au contre-projet.

9.11.1982